



LA FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009

1514, AVENUE DOCTEUR-PENFIELD
MONTRÉAL, QC CANADA H3G 1B9
TÉL 514.938.0001 TÉLÉC 514.938.0046
FONDATIONTRUDEAU.CA

1514 DOCTOR PENFIELD AVENUE
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9
TEL 514.938.0001 FAX 514.938.0046
TRUDEAUFUNDATION.CA

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION	3
Statut juridique	3
Énoncé de mission	3
Bourses d'études doctorales Trudeau	4
Prix de recherche Trudeau	4
Mentorat Trudeau	4
Programme d'interaction publique	4
L'accès à l'information à la Fondation	5
B. APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	5
Délégation de pouvoirs	5
Politiques et procédures.....	5
Fonds de renseignements.....	6
Salle de lecture.....	6
Activités de formation	7
Plaintes.....	7
C. INTERPRÉTATION DU RAPPORT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	7
ANNEXE A – RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION .	9
ANNEXE B – EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT POUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	10
ANNEXE C – DIVERGENCES.....	11
ANNEXE D – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	12

A. INTRODUCTION

Statut juridique

La Fondation Pierre Elliott Trudeau est un organisme de bienfaisance canadien, indépendant et sans affiliation politique créé en 2001 par la famille, les amis et les collègues de l'ancien premier ministre pour lui rendre hommage. En 2002, le gouvernement du Canada a accordé un fonds de dotation de 125 millions de dollars à la Fondation.

La Fondation Pierre Elliott Trudeau soutient des universitaires exceptionnels qui mènent des recherches sur des enjeux sociaux cruciaux. Elle crée des occasions de dialogue et de collaboration entre les organismes et les disciplines autour de quatre thèmes principaux : Droits de la personne et dignité humaine, Citoyenneté responsable, Le Canada dans le monde et Les Populations et leur environnement naturel. Depuis sa création, la Fondation a reconnu près de 200 chercheurs de renom et personnalités dont les réalisations sont hautement estimées au Canada et à l'étranger.

La Fondation est régie par un conseil d'au plus 18 administrateurs éminents d'horizons divers, dont deux nommés par le ministre de l'Industrie et deux représentants de la famille de feu Pierre Trudeau. Le conseil administre un fonds de dotation d'environ 150 millions de dollars et gère un budget d'exploitation annuel de 6,5 millions de dollars. De plus, il dirige les orientations des politiques et des programmes de la Fondation.

Énoncé de mission

L'énoncé de mission entériné par le conseil d'administration guide le travail de la Fondation et sous-tend le plan d'affaires pour 2008-2009.

ÉNONCÉ DE MISSION

La Fondation Pierre Elliott Trudeau a pour objet de promouvoir la recherche d'envergure effectuée en sciences humaines et sociales. Elle préconise un dialogue fructueux entre les universitaires et les décideurs des milieux des arts et des affaires, de l'administration publique, des professions libérales ainsi que du secteur bénévole et communautaire.

La Fondation :

- encourage les nouveaux talents en accordant des bourses d'études Trudeau aux candidats au doctorat les plus doués au Canada et à l'étranger;*
- confie aux lauréats et aux mentors Trudeau réputés pour leur érudition et leur sagesse la mission de constituer une communauté intellectuelle qui appuie le travail des boursiers;*
- crée et maintient un réseau international de lauréats, de boursiers et de mentors Trudeau.*

Une communauté grandissante s'est formée autour des objectifs de la Fondation. Elle rassemble des gens de grand talent, unis par le même désir de rigueur et d'audace, par la même ambition intellectuelle et par le même souci d'appliquer et de partager leur savoir au bénéfice du plus grand nombre. Les idées les plus fécondes surgissent quand des personnes issues de générations et de disciplines différentes travaillent ensemble à l'analyse d'un problème; quand l'innovation technique, scientifique ou politique s'enrichit de considérations sur l'éthique, la géographie, l'histoire et le droit; quand l'intelligence des comportements humains s'appuie sur la connaissance approfondie des sociétés et des cultures.

Notre institution essentielle, au rôle unique et nécessaire se concentre sur quatre programmes : un modèle de financement unique segmenté en trois programmes appuyant des boursiers, des lauréats et des mentors, et un programme d'interaction publique qui vise l'acquisition, le transfert et l'échange de connaissances entre nos récipiendaires et le grand public. Le cycle d'activités annuel de la Fondation s'articule autour d'eux.

Bourses d'études doctorales Trudeau

Chaque année, la Fondation attribue jusqu'à quinze bourses à des doctorants qui effectuent des recherches sur de grandes questions touchant un ou plusieurs des quatre thèmes de la Fondation. Les boursiers Trudeau sont très actifs dans leurs domaines et sont promis à une renommée tant sur la scène nationale qu'internationale. Ils sont invités à travailler avec les mentors et les lauréats. L'interaction avec la communauté Trudeau, les sphères non universitaires et le grand public est un élément essentiel du programme.

Prix de recherche Trudeau

Chaque année, jusqu'à cinq lauréats sont nommés en reconnaissance de leurs accomplissements exceptionnels, de leur démarche novatrice sur des enjeux de politiques publiques et de leur engagement public. La Fondation leur offre un soutien qui leur permet d'apporter une contribution spéciale à leurs domaines grâce à la recherche à la création. Les lauréats forment un réseau de personnes imaginatives qui conjuguent leurs différents points de vue pour aborder les enjeux sociaux et politiques fondamentaux.

Mentorat Trudeau

Jusqu'à 12 mentors sont nommés chaque année. Notre programme de mentorat est le fruit d'une expérience novatrice, qui vise à nouer des liens intellectuels et personnels entre des personnalités canadiennes, fortes d'une expérience concrète des réalités sociales et politiques et de jeunes doctorants talentueux. Les mentors sont issus de milieux variés, notamment des arts, du journalisme, des affaires, de la fonction publique, des professions libérales, de la recherche et des groupes de défense des causes sociales. Leurs réalisations leur confèrent en général une réputation d'envergure nationale et internationale et peuvent ouvrir aux boursiers les portes de leurs réseaux.

Programme d'interaction publique

Le programme d'interaction publique (PIP) est la pierre angulaire qui réunit nos trois programmes de subvention. Les événements PIP et l'allocation de recherche et de déplacement créent des occasions d'apprendre et d'échanger des idées et des propositions sur des questions précises et de partager ses connaissances avec des collègues d'autres disciplines ou perspectives. Notre approche permet à des chercheurs de pointe, comme nos lauréats, à des jeunes boursiers doctorants et à des mentors axés sur la pratique de réunir leur expertise pour un transfert et échange de connaissances réel.

Le PIP met en scène quatre principaux événements annuels. Les membres de la communauté Trudeau peuvent aussi organiser des événements liés aux thèmes de la Fondation qui collabore en outre avec d'autres institutions pour faire avancer la réflexion.

L'accès à l'information à la Fondation

Depuis le 1^{er} avril 2007, la Fondation est inscrite à titre « d'institution fédérale » et doit se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information*. Bien que la gestion, le personnel et la direction de la Fondation demeurent convaincus de l'importance d'une gestion responsable et transparente dans le cadre de son statut d'organisme de bienfaisance, l'application de ces lois représente une rupture avec la gestion traditionnelle de la Fondation en tant qu'organisme indépendant. La deuxième année d'application de ladite loi a été une période d'apprentissage, de structuration et d'adaptation des meilleures pratiques d'institutions fédérales à la Fondation, qui est un organisme de taille relativement petite dotée de ressources administratives limitées.

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R., 1985, ch. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'offrir à tout individu ou personne morale présents au Canada l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de ladite loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport entend décrire la gestion des responsabilités au regard de la *Loi sur l'accès à l'information* à la Fondation Pierre Elliott Trudeau pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

B. APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Délégation de pouvoirs

Le président et chef de la direction de la Fondation est désigné comme responsable de l'institution au regard de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La directrice des services de gestion et des affaires publiques est responsable de superviser l'application de ladite loi afin d'assurer la conformité aux mesures législatives (voir annexe D). La directrice des services de gestion et des affaires publiques relève directement du président et chef de la direction de la Fondation.

Politiques et procédures

En 2007, la Fondation a élaboré une politique sur l'accès à l'information afin d'orienter l'application des mesures législatives. Tous les employés ont été informés du téléchargement de ces documents sur le site Web de la Fondation. Les employés sont invités à communiquer toute question ou préoccupation à la directrice des services de gestion et des affaires publiques.

La Fondation a comme habitude de divulguer, sans formalités, toute information qui n'est pas protégée par une exception ou qui n'est pas exclue en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Fondation rend aussi publics les rapports annuels, les vérifications externes et les évaluations, qui sont accessibles sur la bibliothèque du site Web de la Fondation à : www.fondationtrudeau.ca.

La Fondation Pierre Elliott Trudeau, une organisation de petite taille et dont la majorité des ressources limitées sont consacrées aux programmes tel que prévu par son statut d'organisme de bienfaisance et par l'entente de financement, était déjà, avant la mise en application de la loi, un organisme remarquablement transparent et doté d'une structure de gouvernance permettant en tout temps de répondre de son efficacité et de sa responsabilité.

La procédure pour le traitement des demandes maintient la même démarche rigoureuse que pour les principaux programmes de la Fondation. Sur réception d'une demande présentée à la Fondation à l'intention du service d'accès à l'information, la directrice des services de gestion et des affaires publiques ouvre un dossier et veille à ce que toute personne concernée en soit instruite afin d'assurer un traitement prompt et satisfaisant. La directrice compte principalement sur des ressources externes pour aider au traitement des demandes et aux exigences connexes. Cela se traduit par une augmentation appréciable des coûts d'exploitation de la Fondation (voir section C). La Fondation fait appel aux services d'un cabinet d'avocats pour des consultations juridiques relativement à tout aspect touchant à la législation. Un poste d'assistant contractuel a aussi été prévu afin d'assurer le soutien administratif nécessaire au traitement des demandes.

La Fondation s'est appuyée sur les lignes directrices énoncées par le Secrétariat du conseil du Trésor à propos de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence. Par ailleurs, aucun changement marqué n'a été fait à l'organisation, aux programmes, à l'exploitation ou aux politiques de la Fondation.

Fonds de renseignements

La description des catégories de documents institutionnels tenus par la Fondation se trouve dans les publications suivantes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : *Info Source, Sources de renseignements fédéraux 2007-2008* (chapitre 139) et *Info Source, Sources de renseignements sur les employés fédéraux 2007-2008* (chapitre 139). La Fondation ne détient pas de fichiers inconsultables.

Les publications susmentionnées sont disponibles dans les bibliothèques publiques ou celles des établissements d'enseignement, dans les bureaux de circonscription des députés fédéraux et sur Internet.

Salle de lecture

La salle de réunion des bureaux de la Fondation, à Montréal, a été désignée comme salle publique de lecture pour les fins de consultation des publications ou autres documents publics.

Activités de formation

La directrice des services de gestion et des affaires publiques offre conseils et orientation au sujet de la conformité à la loi, par un dialogue continu avec le personnel et les auteurs des demandes. Aucune activité de formation n'a été tenue au cours de la période de référence.

Plaintes

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucune plainte n'a été déposée contre la Fondation auprès du Commissariat à l'information.

C. INTERPRÉTATION DU RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

La section qui suit vise à aider le lecteur dans l'interprétation des renseignements fournis à l'annexe A.

Partie I : Demandes traitées

Aucune nouvelle demande n'a été déposée au cours de la période de référence. Toutefois, une demande, reçue à la fin de l'année antérieure a été reportée à cette année et traitée au cours de la période de référence. Selon les catégories proposées sur le formulaire Rapport concernant la Loi sur l'Accès à l'information, la demande traitée provenait d'un « organisme ».

Partie II : Disposition à l'égard des demandes traitées

Malgré plusieurs tentatives, la Fondation n'a pas pu obtenir de la part du requérant les renseignements nécessaires au traitement de la demande reportée de l'année antérieure. La Fondation a considéré la demande comme abandonnée trente jours à la suite de l'envoi d'un avis final auquel le requérant n'a pas répondu.

Partie III : Exceptions invoquées

Aucune exception n'a été invoquée au cours de la période visée.

Partie IV : Exclusions citées

Aucune exclusion n'a été citée au cours de la période visée.

Partie V : Délai de traitement

Le dossier traité a été clos en 145 jours, compte tenu du délai de réponse du requérant.

Partie VI : Prorogations des délais

Aucune prorogation au-delà des 30 jours prescrits n'a été nécessaire au cours de la période visée.

Partie VII : Traduction

Il n'y a eu aucun besoin de traduction liée aux demandes d'accès à l'information au cours du présent exercice.

Partie VIII : Méthode de consultation

Sans objet.

Partie IX : Frais

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise la perception de droits pour certaines activités liées au traitement des demandes déposées officiellement dans le cadre de la loi. En plus des frais de demande de 5 dollars, des frais de recherche, de préparation et de reproduction peuvent être perçus. Le barème actuel des droits pouvant être perçus est défini dans le Règlement sur l'accès à l'information. Il n'y a pas de droits perçus pour la consultation de documents, ni pour les frais indirects ou les frais d'expédition. De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi*, on ne peut percevoir de montant pour les cinq premières heures de recherche de documents, ou pour toute préparation des documents visant leur divulgation. La *Loi sur l'accès à l'information* permet l'exemption des frais si l'on juge que cela sert l'intérêt public.

Au cours de la période visée par le présent rapport, 5 dollars ont été perçus à titre de frais de demande et aucun autre type de frais n'ont été perçus dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Partie X : Coûts

En 2008-2009, les coûts directs attribuables à l'administration ayant trait à la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris les séances de formation et d'information ainsi que les honoraires pour la consultation, s'élèvent à 8 746 dollars, soit 2 321 dollars approximativement en coûts salariaux pour 0,02 année-personne et 6 425 dollars pour les frais d'administration. Il s'agit d'une proportion de 8 746 dollars par dossier.

Exigences en matière de rapports pour 2008-2009

L'annexe C était jointe à la lettre d'appel pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (rapport de mise en œuvre N° 111). La section qui suit vise à aider le lecteur dans l'interprétation des renseignements fournis à l'annexe C, relativement à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Aucune exception n'a été invoquée en vertu des paragraphes 13(e), 14(e) et 14(b).

Aucune exclusion n'a été citée en vertu du paragraphe 69.1.

Aucune divergence n'a été constatée.

ANNEXE A

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution La Fondation Pierre Elliott Trudeau / The Pierre Elliott Trudeau Foundation				Reporting period / Période visée par le rapport 2008-09-01 – 2009-08-31	
Source	Media / Médias 0	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 0	Organization / Organisme 1	Public 0

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	1
TOTAL	1
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	1
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées				
1.	All disclosed / Communication totale	0	6. Unable to process / Traitement impossible	0
2.	Disclosed in part / Communication partielle	0	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	1
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	1
5.	Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	0	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) Art. International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	1

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	5,00 \$	Preparation / Préparation	0,00 \$
Reproduction	0,00 \$	Computer processing / Traitement informatique	0,00 \$
Searching / Recherche	0,00 \$	TOTAL	5,00 \$
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins	0	\$	0
Over \$25.00 / De plus de 25 \$	0	\$	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 2 321
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 6 425
TOTAL	\$ 8 746
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0,02

ANNEXE B

Supplemental Reporting Requirements

Access to Information Act

In addition to the reporting requirements addressed in form TBS/SCT 350-62 “Report on the Access to Information Act”, institutions are required to report on the following using this form:

Part III – Exemptions invoked

Section 13

Subsection 13(e) 0

Section 14

Subsections 14(a) 0

14(b) 0

Part IV – Exclusions cited:

Subsection 69.1 (1) 0

Exigences en matière de rapports supplémentaires

Loi sur l'accès à l'information

En plus des exigences relatives à l'établissement de rapports dont on traite au formulaire TBS/SCT 350-62, « Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information », les institutions sont tenues de déclarer ce qui suit, en utilisant le présent formulaire :

Partie III – Exceptions invoquées

Article 13

Paragraphe 13(e) 0

Article 14

Paragraphes 14(a) 0

14(b) 0

Partie IV – Exclusions citées

Paragraphe 69.1 (1) 0

ANNEXE C

Discrepancies	Divergences
N/A	S/O

ANNEXE D



MEMO

DESTINATAIRE / TO : Élise Comtois

EXPEDITEUR / FROM : Pierre-Gerlier Forest

DATE : Le 9 octobre 2007

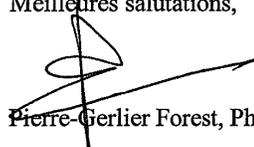
OBJET / REGARDING : Délégation de pouvoirs – LAIPRP

Madame,

À titre de président et chef de la direction de la Fondation et en conformité avec l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, je désigne le titulaire du poste de Directeur des services de gestion et des affaires publiques, que vous êtes, pour exercer le pouvoir, les responsabilités et les devoirs du président comme chef de l'institution fédérale pour toutes les sections des deux Lois à laquelle la Fondation est assujettie.

Cette délégation prendra effet à compter d'aujourd'hui.

Meilleures salutations,



Pierre-Gerlier Forest, Ph.D.

1514, AVENUE DOCTEUR-PENFIELD
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9
TÉL 514.938.0001 TÉLÉC 514.938.0046
FONDATIONTRUDEAU.CA

1514 DOCTOR PENFIELD AVENUE
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9
TEL 514.938.0001 FAX 514.938.0046
TRUDEAUFUNDATION.CA